

**ARRÊTÉ 2024-23 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE PIERRE COT
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 9 février 2024 par l'entreprise Limousin Paysage représentée par Monsieur Nicolas BAGELET (05 55 36 74 59) pour l'exécution de travaux de plantations d'arbres avenue Pierre Cot ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Pierre Cot, entre le lundi 12 février 2024 à 8h00 et le vendredi 23 février 2024 à 17h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue Pierre Cot, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **du lundi 12 février 2024 à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **du lundi 12 février 2024 à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LIMOUSIN PAYSAGE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 12 février 2024



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **13 FEV. 2024**